



Des enseignant.es d'EPS plus touché.es physiquement

Les enseignant.es d'EPS sont amené.es à faire des efforts physiques répétés (démonstrations, aides, parades, installation du matériel). L'usure du corps est une réalité. Durant leurs études et tout au long de la carrière, le corps est soumis à une multitude de traumatismes qui font souvent apparaître, au cours des années, des douleurs ankylosantes, voire invalidantes.

L'engagement corporel dans notre métier est attendu par les élèves. A partir de 50 ans, les enseignant.es d'EPS deviennent plus vulnérables, notamment les femmes.

A l'occasion des rapports annuels présentés au CHSCT ministériel du MEN (Ministère de l'Éducation Nationale), il apparaît que les enseignant.es d'EPS déclarent 8,8 % à 9,1 % d'accidents de service, soit proportionnellement 3 fois plus que la moyenne des agent.es du MEN (3 %). L'indice de fréquence (nombre d'accidents de service pour mille agents) est de 6,5 à 7 fois plus élevé pour les enseignant.es d'EPS que pour l'ensemble des agent.es du MEN.

A tout cela s'ajoute un suivi médical par la médecine de prévention inexistant.

Le SNEP-FSU revendique :

- Le développement, dès la formation initiale, de l'information et de la prévention primaire,
- Le développement d'un suivi médical particulier pouvant aider à faire reconnaître l'exposition à des conditions climatiques extrêmes, certains traumatismes ou maladies comme « maladies professionnelles ». Être reconnu comme « profession à risque »,
- Des nouveaux droits sociaux pour les enseignantes d'EPS, l'allongement du congé de maternité notamment pour le congé prénatal, suivi médical sérieux de la grossesse avec possibilité d'aménagement ou d'allègement d'horaires,
- L'augmentation des possibilités d'allègement et d'aménagement progressifs du temps de service en cas de problèmes médicaux,
- La diversification et l'augmentation des postes adaptés de courte et longue durée,
- Un droit réel à une seconde carrière avec des possibilités de réorientation et reconversion professionnelles assorties d'une formation et d'un reclassement professionnel.

Santé-sécurité au travail : des conditions de travail dégradées, exacerbées par la crise sanitaire.

Très souvent, les enseignant.es d'EPS travaillent dans des conditions indécentes. Les installations sportives, nos salles de classe, lorsqu'elles existent, sont souvent inadaptées, désuètes et parfois indignes. Un cours d'EPS expose à de nombreuses contraintes (conditions climatiques, espaces mal insonorisés, transport de charges, déplacements...), ce qui entraîne des conséquences sur la voix, l'audition, les TMS... Le SNEP-FSU invite la profession à s'emparer des outils à leur disposition (RSST, DUERP...) pour alerter notre administration.

S'ajoute à cela la question des effectifs chargés. La DEPP indiquait déjà en 2003 que la discipline EPS « a les effectifs les plus lourds ». L'augmentation constante des effectifs par classe en collège, lycée et lycées professionnels accentue ces difficultés, alors même qu'enseigner l'EPS et encadrer les déplacements vers les équipements sportifs exigent une vigilance de tous les instants pour assurer la sécurité des élèves.

Le nouveau management public entraîne une augmentation de la charge et du temps de travail des agent.es et une dégradation de leurs conditions de travail. Multiplication des risques psycho-sociaux, sentiment d'urgence permanent, perte de sens de l'activité, conflits de valeurs, souffrance éthique, travail empêché, les conséquences sont multiples et les risques pour la santé importants.

Le SNEP-FSU revendique :

- La réduction des maxima de service des enseignant.es d'EPS (actuellement plus élevés que tous les autres enseignants du second degré),
- Le caractère exceptionnel du recours au service partagé, qu'il ouvre droit à 2 heures de réduction du maxima de service, qu'il soit encadré nationalement en prenant en compte le temps et la distance du déplacement et la

limitation à 2 établissements. Aucun CS ne peut être imposé dès lors que des HSA sont attribuées ou qu'il y ait des besoins non pourvus au sein de l'établissement.

- L'amélioration des conditions de travail (effectifs, nombre et qualité des installations qui doivent être dans ou à proximité immédiate des EPLE, matériel pédagogique adapté et non traumatisant...). L'Etat employeur doit respecter la législation concernant les EPI.

- Un suivi médical régulier et le recrutement de médecins du travail en nombre suffisant pour l'assurer.

- Une véritable politique de prévention en lien avec les CHSCT, en interrogeant le travail réel des enseignant.es d'EPS, son organisation et ses transformations pour préserver la santé.

- Le respect de la réglementation concernant l'emploi des enseignant.es d'EPS en situation de handicap.

Pour les fins de carrière

Très attaché.es à leur métier, à leur discipline et à ses enjeux, souhaitant exercer jusqu'à l'âge de la retraite avec responsabilité, sérénité et dignité, les enseignant.es d'EPS demandent l'ouverture d'un véritable dialogue avec les Ministères de l'EN (Éducation Nationale) et la FP (Fonction Publique).

La suppression de la CPA (Cessation Progressive d'Activité) qui était utilisée par près de 40 % des enseignants d'EPS en établissement scolaire et l'allongement de la durée de carrière lié aux réformes successives des retraites, n'ont fait que dégrader la situation et renforcer les difficultés à dérouler l'intégralité de sa carrière. La souffrance générée chez nos collègues n'en est que plus vive, s'amplifie et les femmes sont particulièrement touchées, il y a urgence.

Le SNEP-FSU revendique :

- La réouverture d'une CPA améliorée (année d'ouverture du droit, volume de service, niveau de rémunération, niveau de cotisation pour validation complète...),

- De nouveaux dispositifs d'allègements de service à compter de 55 ans, avec salaire intégral,

- Des aménagements de service sans HSA, à partir de 50 ans pouvant inclure diverses tâches (coordination EPS, UNSS, PP...),

- La possibilité de faire valoir le droit à pension à 55 ans sans décote, avec prise en compte des années d'étude.